



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2006/2
23 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

Quatrième réunion
Bonn (Allemagne), 20-22 novembre 2006
Points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PLAN DE TRAVAIL
POUR LA PÉRIODE 2004-2006, AVEC UN APERÇU
DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉPENSES***

Note du secrétariat

1. Le présent document renseigne la Réunion des Parties sur l'exécution du plan de travail pour la période 2004-2006 (ECE/MP.WAT/15/Add.2) par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, le Groupe de travail de l'eau et de la santé, le Conseil juridique, le Bureau et plusieurs équipes spéciales et groupes d'experts, ainsi que le secrétariat. Il renseigne également les Parties sur les contributions financières au fonds d'affectation spéciale ainsi que sur l'utilisation de ces contributions et d'autres ressources extrabudgétaires pour l'exécution du programme, conformément à la décision III/2 (voir annexe II dans le document ECE/MP.WAT/15/Add.1).

* Le présent document a été soumis à la date indiquée plus haut en raison de retards survenus dans la procédure.

2. La Réunion des Parties pourrait:

- a) Approuver le rapport sur l'exécution du plan de travail pour la période 2004-2006 et sur les contributions et les dépenses (annexes I et II);
- b) Féliciter les membres des trois groupes de travail et des autres organes pour la qualité de leur travail en vue de fournir des orientations supplémentaires pour l'application de la Convention en établissant des dispositions types, des règles, des lignes directrices en matière de sécurité, des documents stratégiques, des rapports, des projets pilotes et des publications, ainsi que pour leur concours dans l'organisation des ateliers, conférences, cours de formation et autres réunions; et
- c) Remercier les Parties et les non-Parties à la Convention qui ont fourni des ressources humaines et financières pour l'exécution du plan de travail.

Annexe I**EXÉCUTION DU PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2006**

1. À leur troisième réunion, tenue à Madrid, les Parties ont adopté un vaste plan de travail (ECE/MP.WAT/15/Add.2) comportant 15 éléments de programme, certains comprenant de deux à cinq éléments subsidiaires, dont l'exécution devait être achevée pour leur quatrième réunion, qui commémore le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. L'entrée en vigueur, le 4 août 2005, du Protocole sur l'eau et la santé, marque une autre étape dans l'histoire de la Convention et a accéléré les préparatifs en vue de la première réunion des Parties. Les travaux entrepris de façon générale dans le cadre de la Convention et l'exécution du plan de travail pour la période 2004-2006 en particulier doivent être replacés dans le cadre de ces événements.

Principaux éléments du plan de travail pour la période 2004-2006

2. Les textes qui suivent sont probablement les résultats les plus importants du plan de travail, ainsi que le confirme également la Déclaration de Bonn (ECE/MP.WAT/2006/19):

- a) Dispositions types pour la gestion transfrontière des inondations (ECE/MP.WAT/2006/4);
- b) Règles relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau (ECE/MP.WAT/2006/5);
- c) Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites (ECE/CP.TEIA/2006/11 – ECE/MP.WAT/2006/8);
- d) Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières (ECE/MP.WAT/2006/12); et
- e) Évaluation préliminaire de l'état et de l'évolution des cours d'eau et des lacs transfrontières des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) (ECE/MP.WAT/2006/16).

3. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau», qui a été conçu et réalisé par le secrétariat, est devenu un élément essentiel pour assurer le succès de l'application de la Convention. En offrant une formation de longue durée aux autorités des pays de l'EOCAC, il a non seulement consolidé la gestion des eaux transfrontières dans la région, mais il est également devenu un cadre très utile pour mieux faire connaître les résultats des activités entreprises au titre de la Convention, en mesurer l'utilité, et mettre en évidence les lacunes et les besoins à prendre en compte dans les travaux futurs.

4. Les ateliers sur l'application de la Directive-cadre sur l'eau auxquels participaient des pays membres de l'Union européenne et d'autres pays ont fait apparaître les synergies et les rôles complémentaires de cette directive et de la Convention aux fins d'une gestion intégrée des eaux transfrontières en Europe, ainsi que les avantages découlant d'une application conjointe pour les pays membres de l'Union européenne et les autres pays. Le renforcement mutuel des activités

entreprises au titre de la Convention et par l'Union européenne ressort également des travaux relatifs aux inondations.

5. Même si la Convention, à la différence de ses Protocoles sur l'eau et la santé et sur la responsabilité civile, ne prévoit pas de mécanisme pour l'examen du respect des dispositions, il ressort d'un certain nombre d'activités que les Parties sont fermement décidées à procéder à un examen de l'application des dispositions de la Convention. En voici quelques exemples frappant: a) l'évaluation de l'état et de l'évolution des eaux transfrontières, qui montre de façon tangible le respect par les pays de l'obligation de prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière; b) l'examen des réalisations, politiques et stratégies en matière de protection et d'utilisation des eaux transfrontières; et c) l'évaluation des résultats obtenus par les pays à économie de marché dans la mise en œuvre des recommandations du Séminaire tenu à Hambourg en 1999 sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières.

6. Le pôle de convergence des activités entreprises au titre de la Convention a été établi avec plus de précision et adapté aux besoins et aux avantages relatifs découlant de la Convention. Il convient de relever que l'accent a été mis sur:

- a) Les activités destinées à aider certains pays et sous-régions à renforcer leur capacité en matière de gestion intégrée des ressources en eau, à la fois sur le plan national et dans un contexte transfrontière (c'est-à-dire dans l'Europe du Sud-Est (ESE) et dans l'EOCAC, y compris les activités auxquelles participent conjointement les pays de l'Union européenne et les autres pays);
- b) Les nouvelles questions d'ordre stratégique, par exemple les travaux sur le paiement des services rendus par les écosystèmes, sur la gestion transfrontière des inondations et sur la sûreté des conduites; et
- c) Les contributions à la recherche de solutions des problèmes de gestion de l'eau dans d'autres régions du monde, y compris les contributions aux conférences mondiales et aux travaux du Groupe de l'eau (UN-Water).

7. Une nouvelle méthode de travail qui a été mise au point confère au secrétariat la responsabilité directe du programme (par exemple le projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau, les examens des politiques, et les principaux éléments du programme relevant du Protocole sur l'eau et la santé). Le Bureau de la Réunion des Parties s'est également vu confier la responsabilité du programme. Le secrétariat et le Bureau se partagent la tâche de réunir des fonds extrabudgétaires. Comme par le passé, un certain nombre de Parties ont assumé le rôle de pays chefs de file pour l'exécution du programme.

8. La Convention est beaucoup plus mise en relief et mieux connue, et ses activités de même que leurs résultats sont largement médiatisés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, grâce à une plus grande coopération et coordination avec d'autres programmes relatifs à l'eau, à l'activité des membres du Bureau et du secrétariat, ainsi qu'à l'établissement de brochures et de publications.

Les facteurs de succès et les perspectives qui s'offrent pour de futurs travaux dans le cadre de la Convention

9. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis son entrée en vigueur, la Convention a joué un rôle de premier plan dans la région, s'agissant de faciliter la mise en place et le renforcement de la coopération. Depuis trois ans, de nouveaux accords de coopération transfrontière (par exemple l'accord-cadre sur le bassin fluvial de la Save) ont été élaborés et/ou sont entrés en vigueur, et de nouveaux organismes mixtes créés, par exemple la Commission des fleuves Chou et Talas et la Commission internationale de la Save.

10. Les bons résultats obtenus dans la région de la CEE confirment le bien-fondé et la solidité de l'approche de la gestion des eaux transfrontières adoptée dans la Convention, qui servira d'exemple utile pour d'autres régions du monde.

11. Les réalisations découlant de la Convention en général et du plan de travail pour la période 2004-2006 en particulier ont mis en évidence les points forts de la Convention. Les facteurs décisifs des bons résultats obtenus à ce jour, qui ouvrent également des perspectives pour de futurs travaux, sont notamment:

- a) La coopération qui existe de longue date entre les Parties et la participation bien établie de leurs ministères, agences de protection de l'environnement, instituts de recherche, et services d'inspection de l'environnement aux travaux réalisés dans le cadre de la Convention;
- b) La confiance des Parties dans les travaux du secrétariat qui a contribué, grâce à ses propres études et à son travail méthodologique, à la réalisation des objectifs de la Convention, et qui a soutenu et renforcé les activités des Parties concernant la diffusion de l'information, l'échange de données d'expérience et de savoir-faire, la formation et le renforcement des capacités;
- c) Les partenariats et accords de coopération bien établis avec des organismes gouvernementaux à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, et avec des organisations non gouvernementales, qui ont été élargis au cours des trois dernières années pour inclure de nouveaux partenaires, par exemple le Fonds pour l'environnement mondial;
- d) Les synergies et les rôles complémentaires de la Convention et de la Directive-cadre sur l'eau pour la gestion intégrée des eaux transfrontières, y compris la gestion des inondations;
- e) La priorité donnée dans les activités en matière d'exécution aux pays qui ont particulièrement besoin d'une assistance, par exemple ceux de l'EOCAC et de l'ESE;
- f) La capacité de prévenir des conflits concernant les eaux transfrontières et, de ce fait, d'accroître la sécurité dans la région, ce qui sera un atout pour l'Initiative «Environnement et sécurité»;

- g) La faculté de s'adapter à l'évolution des besoins et des priorités, par exemple la mise au point de dispositions types, de lignes directrices en matière de sûreté, de stratégies, de méthodes et d'analyses des politiques;
- h) Les contributions à l'élaboration et l'application des grandes orientations régionales et mondiales, par exemple l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, la phase II du Processus de Petersberg, le Processus de la Déclaration d'Athènes, les travaux de la Commission sur le développement durable des Nations Unies et le Groupe de l'eau (UN-Water);
- i) Le renforcement des capacités et la mise en commun de l'expérience, par le biais en particulier des ateliers organisés dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau;
- j) La mise au point de projets opérationnels, y compris pour appliquer à l'essai les lignes directrices en vue de les améliorer en fonction de la pratique et des enseignements tirés, des progrès scientifiques et technologiques, et des facteurs économiques et sociaux;
- k) Une large diffusion des résultats des activités entreprises au titre de la Convention, par exemple les publications, les brochures et les dépliants; et
- l) L'assistance apportée aux pays par le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement afin de les aider à se conformer aux dispositions de la Convention (voir ECE/MP.WAT/2006/10).

12. La fourniture par les Parties et les organisations internationales de ressources financières et humaines extrabudgétaires et la création – à la troisième réunion – d'un fonds d'affectation spéciale de la Convention ont été d'autres facteurs décisifs des bons résultats obtenus dans l'exécution des programmes.

Principaux problèmes

13. Comme il est indiqué plus haut, l'un des facteurs qui ont permis d'exécuter avec succès le plan de travail a été la possibilité d'utiliser des ressources financières extrabudgétaires provenant du fonds d'affectation spéciale de la Convention, pour un montant total d'environ 496 000 dollars des États-Unis pour la période 2004-2006. L'essentiel de ces contributions a été versé par quelques Parties, en particulier celles qui ont offert de jouer le rôle de pays chefs de file. L'une des difficultés particulières pour la période 2007-2009 consiste à trouver des fonds pour l'exécution du programme, y compris auprès de pays qui n'ont pas encore fourni de ressources extrabudgétaires.

14. Le Gouvernement néerlandais ayant considérablement réduit son aide financière, ainsi qu'il l'avait annoncé à la troisième réunion, les autres Parties ont dû inopinément faire face à une forte baisse de la production du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), s'agissant en particulier du rôle décisif qu'il jouait précédemment dans l'orientation des projets pilotes sur la surveillance et l'évaluation. L'offre généreuse du Gouvernement slovaque de prendre la tête

de l'IWAC à compter de 2007 est une bonne nouvelle. Il sera de la plus grande importance qu'elle soit accompagnée de ressources financières et en nature adéquates, afin de soutenir l'IWAC de façon générale et les activités du programme pilote pour 2007-2009 en particulier. D'autres pays devraient envisager de coopérer avec la Slovaquie dans cette entreprise.

15. Il est également nécessaire de mobiliser un plus grand nombre de pays en tant que pays chefs de file et/ou pays participants pour mener à bien le programme. C'est là un défi que doivent relever tout particulièrement les pays d'Europe occidentale qui n'ont pas encore participé à l'exécution du programme de devenir des pays chefs de file ou de désigner des experts de sorte que la mise en commun de l'expérience acquise s'appuie sur une plus large base et que la charge soit plus équitablement répartie. C'est également un défi à relever pour les pays de l'EOCAC et de l'ESE d'aider à la préparation des ateliers et d'apporter leurs connaissances spécialisées en participant activement à tous les éléments du programme.

16. Le fait que le secrétariat est parvenu à exécuter le programme avec succès a certainement accru la confiance que les Parties plaçaient dans ses services, qui ne se sont pas limités aux questions administratives prévues dans la Convention. L'exécution du programme en temps voulu a également été rendue possible par les contributions financières des pays, qui ont permis de recruter des consultants pour compenser le vide laissé au secrétariat par le départ du secrétaire de la Convention à la fin de janvier 2006. Même si le secrétariat devait retrouver à brève échéance sa capacité normale en ressources humaines, il va continuer à se trouver de plus en plus sollicité pendant la prochaine période du programme, et cela pour les raisons suivantes: a) les fonctions de secrétariat pour le Protocole sur l'eau et la santé, qui vont absorber de plus en plus de son temps si l'on considère le projet de plan de travail au titre du Protocole; b) l'engagement pris par le secrétariat d'exécuter le programme prévu dans le plan de travail relevant de la Convention pour la période 2007-2009; et c) la promotion de la ratification des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention et l'assistance apportée aux pays ne faisant pas partie de la région de la CEE pour la mise en application de la Convention et de ses instruments à caractère non contraignant. Les Parties se trouvent confrontées à la lourde tâche de décider du plan de travail pour la période 2007-2009 et, dans le même temps, d'assurer l'exécution du programme en fournissant des ressources humaines et financières suffisantes. Elles doivent donc envisager des possibilités de renforcer le secrétariat, y compris en détachant du personnel et en fournissant des administrateurs auxiliaires.

Exécution du futur plan de travail

17. Le document ECE/MP.WAT/2006/3 présente un vaste projet de plan de travail pour la période 2007-2009, qui comprend un certain nombre de thèmes n'ayant pas encore fait l'objet d'activités à ce jour, par exemple les directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eaux transfrontières; la gestion des eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE, y compris les écosystèmes dépendant des eaux souterraines; l'application des *Règles de la CEE relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau*; et les consultations nationales dans les pays de l'EOCAC.

18. D'autres éléments du programme prendront appui sur les résultats d'activités antérieures, par exemple celles relatives à la gestion des inondations, l'application conjointe de

la Convention et de la Directive-cadre sur l'eau, les activités menées conjointement avec les Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), les projets pilotes sur la surveillance et l'évaluation, et les évaluations de l'état des eaux transfrontières. Tout un ensemble d'activités, par exemple celles relevant du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau, renforceront la capacité des pays qui doivent encore se mettre en conformité avec la Convention. La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et la Réunion des Parties à la Convention établiront des accords de coopération pour l'exécution des éléments relatifs à l'eau et à la santé.

19. Un certain nombre de ces activités aboutiront à l'élaboration de nouvelles directives ou d'autres types d'instruments à caractère non contraignant, et il faut absolument envisager de les mettre à l'essai en réalisant des projets opérationnels ou pilotes après la cinquième réunion des Parties. L'analyse des politiques et l'évaluation des eaux transfrontières fourniront aux Parties et au secrétariat de plus en plus de données et d'informations, et la mise en place d'un système d'information bien conçu relevant de la Convention, relié à ceux mis en place par des organes mixtes et des organisations internationales (en particulier l'Agence européenne pour l'environnement), devient de la plus haute importance.

DOMAINE D'ACTIVITÉ I: PROMOTION DE LA CONVENTION ET DE SES ACTIVITÉS ET SERVICE CONSULTATIF

20. Les travaux relevant de ce domaine d'activité ont été réalisés sous les auspices du Bureau de la Réunion des Parties. L'exécution de cet élément de programme incombait également au secrétariat et au Conseiller régional pour l'environnement.

1.1 Promotion et diffusion de l'information

21. Le principal objet de cet élément de programme est de promouvoir la Convention et ses acquis afin d'encourager de nouvelles Parties à la ratifier, et de développer des synergies et partenariats nouveaux. Afin de faire mieux connaître la Convention et ses protocoles et de fournir aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à appliquer la Convention, les publications et brochures ci-après ont été réalisées et distribuées:

- a) La brochure intitulée «Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux – De quoi s'agit-il? Pourquoi est-ce important?», disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies¹;
- b) La brochure sur la nature se rapportant à l'eau: protection des écosystèmes liés à l'eau aux fins de développement durable²;

¹ Texte disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/water/>.

² Voir http://www.unece.org/env/water/meetings/ecosystems/Brochure_final.pdf.

- c) La brochure sur la nature se rapportant à l'eau: financement novateur pour la protection de l'environnement³;
 - d) La publication n° 4 de la série Eau intitulée «Cooperation on transboundary waters: trends in the newly independent States» (ECE/MP.WAT/16)⁴, qui contient également une liste à jour des accords conclus dans les pays de l'EOCAC;
 - e) Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/11); et
 - f) La publication parue dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau intitulée «Good practices for monitoring and assessment of transboundary rivers, lakes and groundwaters» (Les bonnes pratiques en matière de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières).
22. La mise au point des documents ci-après est pratiquement achevée:
- a) Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WAT/17);
 - b) «Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières» (ECE/MP.WAT/2006/12);
 - c) «Legal basis for transboundary water cooperation (Cadre juridique de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières), dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau; et
 - d) «Information management and public participation in transboundary water cooperation» (Gestion de l'information et participation du public en matière de coopération sur les eaux transfrontières), dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau.
23. La Convention est également médiatisée au moyen de communiqués de presse, de déclarations dans le bulletin *UNECE Weekly*, d'informations qui paraissent dans des bulletins et sur les sites Web pertinents, ainsi que de bandes vidéo élaborées par le secrétariat. Le Centre international d'évaluation de l'eau publie régulièrement des informations sur les activités au titre de la Convention et les questions de gestion de l'eau qui s'y rapportent.
24. Les correspondants (y compris ceux des pays de l'EOCAC et de l'ESE) pour diverses activités prévues par la Convention et les représentants des organes mixtes ont participé à des séminaires, à des ateliers dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération

³ Voir http://www.unece.org/env/water/meetings/payment_ecosystems/brochure.pdf.

⁴ Séries Eau n° 4, Nations Unies, New York et Genève, 2006. Au moment de l'établissement du présent rapport, le document était disponible en russe; il est en cours de traduction en anglais.

dans le domaine de l'eau et à des ateliers sur la Directive-cadre sur l'eau. Ces manifestations ont permis de consolider le réseau de correspondants et la coopération entre les organes mixtes. Le Bureau a donc décidé qu'il n'y aurait pas de réunion distincte des représentants des correspondants, ainsi qu'il était prévu dans le plan de travail.

1.2 Service consultatif

25. Au cours de la période 2004-2006, le Service consultatif a largement compté sur les activités du Conseiller régional pour l'environnement. Des avis ont été donnés aux pays qui le demandaient pour les aider à se conformer aux dispositions de la Convention. Une assistance leur a également été apportée pour élaborer, réviser et/ou adapter leur législation sur la gestion de l'eau, et des orientations ont été données aux organes mixtes de la région pour renforcer leur capacité en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux conformément aux articles pertinents de la Convention.

26. De plus, le secrétariat a participé, de concert avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, à la réalisation d'un projet qui avait pour but de renforcer les moyens d'action des établissements de gestion de l'eau de la région de la Méditerranée méridionale afin de mettre en place des formes durables de protection et de gestion des eaux souterraines transfrontières. Le projet a pour objet: a) de faire connaître aux pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale les nouvelles règles de gestion durable des nappes aquifères partagées et de les encourager à les appliquer; b) de faciliter le transfert et la mise en commun des savoir-faire concernant diverses questions touchant à la gestion des nappes aquifères partagées et la gestion des données relatives à ces nappes; et c) de renforcer les capacités de coopération interétatique relative aux nappes aquifères partagées et de planifier et gérer les ressources en eaux souterraines. L'expérience acquise par la CEE est considérée comme un modèle utile pour les autres partenaires, en particulier les autres commissions régionales de l'ONU.

DOMAINE D'ACTIVITÉ II: GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES

27. Les travaux relevant de ce domaine d'activité ont été réalisés sous les auspices du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, présidé par M^{me} Sibylle Vermont (Suisse). Trois organes spéciaux ont apporté leur concours pour l'exécution du programme:

a) l'Équipe spéciale sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations, présidée par M. Otto Malek (Allemagne) jusqu'en septembre 2005, puis par M. Thomas Stratenwerth, (Allemagne); b) le Groupe spécial mixte d'experts sur l'eau et les accidents industriels, créé sous l'égide des organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, coprésidé par M. Peter Kovacs (Hongrie) et M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), qui ont remplacé M. Martin Schiess (Suisse) à partir d'octobre 2004; et c) un groupe, présidé par M^{me} Sibylle Vermont (Suisse), de rédaction des Règles de la CEE relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau. Le Conseil juridique a donné des avis juridiques, concernant en particulier des aspects spécifiques des travaux de l'Équipe spéciale sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations.

28. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a tenu deux réunions (MP.WAT/WG.1/2004/2, MP.WAT/WG.1/2006/2). Les activités correspondant aux huit éléments de programme qui relèvent du Groupe de travail ont été réalisées comme suit.

2.1 Prévention des inondations et protection contre les inondations

29. Après les inondations catastrophiques qui se sont produites dans plusieurs parties de la région de la CEE en 2002, les Parties, à leur troisième réunion, ont demandé instamment aux pays membres de la CEE de développer et renforcer encore plus leur coopération transfrontière, notamment par des stratégies et actions communes de prévention, de maîtrise et d'atténuation des inondations, et elles se sont félicitées de l'offre de l'Allemagne d'accueillir à Berlin un séminaire qui traiterait de cette question les 21 et 22 juin 2004.

30. En prévision du Séminaire sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations (voir le rapport paru sous la cote MP.WAT/SEM.3/2004/3), l'Équipe spéciale a examiné les *Directives de la CEE sur la prévention durable des inondations* de 2000 à la lumière de la pratique et des enseignements acquis pendant les inondations les plus récentes (MP.WAT/SEM.3/2004/4), en notant que ces directives avaient servi de base pour la rédaction du document sur les meilleures pratiques en matière de prévention, de maîtrise et d'atténuation des inondations sous les auspices des responsables de l'eau à l'Union européenne. Les préparatifs de l'Équipe spéciale comprenaient également l'examen des options possibles pour mettre au point et perfectionner un cadre commun pour la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations (MP.WAT/SEM.3 /2004/5).

31. Les participants au séminaire ont conclu que les Directives de la CEE constituaient un guide efficace pour la gestion des inondations aux niveaux local, national et transfrontière, et qu'il n'était pas nécessaire d'y apporter des changements importants. Afin d'améliorer encore le cadre commun paneuropéen pour la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations, le séminaire a recommandé de poursuivre les travaux concernant trois grands domaines: a) le développement des capacités; b) les orientations et conseils de politique générale; et c) les instruments juridiques et le soutien dans ce domaine; les mesures prises en vue de l'élaboration et de l'application d'instruments juridiques devraient s'appuyer sur les processus en vigueur au sein de l'Union européenne et de la CEE ainsi que dans les pays ayant en commun des eaux transfrontières.

32. Le Groupe de travail a considéré que les domaines a) et b), qui avaient fait l'objet de propositions bien précises (MP.WAT/SEM.3/2004/3, annexe), pouvaient être inscrits dans le plan de travail pour la période 2007-2009; avec le concours du Conseil juridique, il a abordé l'examen du domaine c). Ses travaux ont abouti à l'élaboration de dispositions types sur la gestion transfrontière des inondations (ECE/MP.WAT/2006/4), qui devraient être adoptées à la quatrième réunion des Parties. Il a également entrepris un tour d'horizon des dispositions relatives à la coopération entre bassins hydrographiques transfrontières en matière de protection, de maîtrise et d'atténuation des inondations dans les législations nationales et dans les accords bilatéraux et multilatéraux. Les conclusions de cette analyse sont étayées par des renvois à des documents dans les notes explicatives qui accompagnent les dispositions types.

33. Les propositions relatives aux futures activités, qui sont exposées dans le projet de plan de travail pour la période 2007-2009, comprennent la création de réseaux d'experts, soutenus par l'organisation d'ateliers, ainsi que la poursuite des travaux sur les recommandations de politique générale et la mise en application des dispositions types.

2.2 Approche écosystémique de la gestion de l'eau

34. Rappelant les travaux antérieurs consacrés à l'approche écosystémique, qui a conduit les pays membres de la CEE à considérer l'eau comme un élément clef du développement durable et de la sécurité alimentaire, et à mieux comprendre le rôle fondamental d'un approvisionnement en eau de bonne qualité dans l'éradication des maladies liées à l'eau et l'élimination de la pauvreté, les Parties se sont engagées, lors de leur troisième réunion, à donner d'autres orientations en ce qui concerne le rôle des écosystèmes en tant que pourvoyeurs d'eau, ainsi que les services environnementaux et le financement nécessaires pour assurer la protection et l'utilisation durable des écosystèmes.

35. Avec la Suisse comme Partie chef de file, deux séminaires ont été organisés au titre de cet élément de programme.

36. Au Séminaire sur le rôle des écosystèmes en tant que pourvoyeurs d'eau (Genève, 13-14 décembre 2004), les participants ont formulé des recommandations en vue de l'application effective de l'approche écosystémique. L'importance des mécanismes destinés à financer la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau a été soulignée. Les recommandations du séminaire sont présentées dans la brochure «Water for nature – protecting water-related ecosystems for sustainable development»⁵. Elles portent sur cinq éléments essentiels pour promouvoir l'intégration de l'approche écosystémique dans une gestion intégrée des ressources en eau et éviter ainsi la dégradation des écosystèmes.

37. Le Séminaire sur les services écologiques et le financement de la protection et de l'utilisation durable des écosystèmes (Genève, 10-11 octobre 2005) traitait des mécanismes envisageables pour le paiement des services rendus par les écosystèmes liés à l'eau, tels que les forêts et les zones humides, qui font partie de bassins hydrographiques, transfrontières ou non. Ses recommandations figurent dans la brochure: «Nature for water – innovative financing for the environment»⁶. Cette brochure montre comment la facturation des services rendus par les écosystèmes peut aider à résoudre les problèmes de gestion de l'eau et quels sont les arrangements juridiques, administratifs et institutionnels à mettre en place pour l'instauration d'une telle facturation. Elle décrit les moyens de chiffrer la valeur des écosystèmes et explique les principes de base des divers systèmes de paiements. En outre, elle décrit d'autres mesures susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces paiements.

38. À titre de suivi de ces deux séminaires, les participants ont proposé d'élaborer un code de conduite concernant le paiement des services écologiques dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, pour approbation par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et adoption finale par les Parties à leur quatrième réunion.

⁵ Voir http://www.unece.org/env/water/meetings/ecosystem/Brochure_final.pdf.

⁶ Voir http://www.unece.org/env/water/meetings/payment_ecosystems/brochure.pdf.

39. Ce document, désormais intitulé *Règles de la CEE concernant le paiement des services rendus par les écosystèmes dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau* (ECE/MP.WAT/2006/5), a été établi par un groupe de rédaction conduit par la Suisse. Il s'agit d'un ensemble de recommandations, stratégiques plutôt que techniques, concernant les diverses étapes de l'établissement et de la mise en œuvre de systèmes de paiements, accompagné d'annexes techniques.

40. Comme c'est le cas pour les autres directives et recommandations adoptées au titre de la Convention, l'expérience acquise grâce à l'application de ces règles sera examinée à la prochaine réunion des Parties. Les règles pourront aussi être actualisées en fonction de l'expérience acquise et des enseignements tirés de leur application, des progrès des sciences et des techniques, ainsi que de facteurs économiques et sociaux.

2.3. Application de la Directive-cadre sur l'eau

41. À leur troisième réunion, les Parties ont reconnu que la Directive-cadre sur l'eau constituait, pour les pays de l'UE, un instrument utile qui concrétise les principes de la Convention et aide à atteindre ses objectifs dans une vaste partie de la région de la CEE, en particulier depuis l'élargissement de l'UE en mai 2004.

42. Deux ateliers ont été organisés pour faciliter la coopération et l'échange d'expériences et d'informations sur les bonnes pratiques en matière d'application de la Directive: l'un portait sur la gestion des eaux transfrontières à la frontière nord-est de l'Union européenne (Debe, Pologne, 18 et 19 octobre 2005, MP.WAT/SEM.6/2005/2), et l'autre sur la gestion des eaux transfrontières en Europe du Sud-Est (Belgrade, 2 et 3 mars 2006, MP.WAT/SEM.6/2006/2).

43. Ces ateliers ont montré les synergies et le rôle complémentaire que jouent la Convention et la Directive dans la gestion intégrée des eaux transfrontières de la région de l'Europe; il conviendra donc de mettre au point des approches communes pour l'application des deux instruments dans les bassins partagés par des pays de l'UE et des pays non membres de l'UE. Étant donné que sa force réside dans sa dimension transfrontière, la Convention facilitera la coordination entre les États membres et non membres de l'UE pour ce qui est des eaux qu'ils partagent, comme le demande la Directive-cadre sur l'eau. Les pays non membres de l'UE qui sont Parties à la Convention tireront profit de l'expérience acquise par les membres de l'UE qui s'acquittent des obligations contractées en vertu de la Convention et de la Directive-cadre sur l'eau.

44. Ces ateliers ont aussi éclairé le rôle des commissions fluviales internationales dans l'application de la Directive-cadre sur l'eau et celui des projets internationaux relatifs à des eaux transfrontières. D'autres mécanismes de coopération et projets internationaux ont été pris en considération, notamment le Processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne, la phase II du Processus de Petersberg, le Processus de la déclaration d'Athènes et l'Initiative de l'UE sur l'eau.

45. Le programme concernant les ateliers se poursuivra par étapes pendant la période 2007-2009.

2.4 Gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC)

46. L'un des principaux objectifs du plan de travail 2004-2006 était d'aider les pays de l'EOCAC à traiter les problèmes de la sous-région et à renforcer les capacités nationales en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection de l'eau. À cette fin, un projet a été élaboré pour améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau. Conçu et mis en œuvre par le secrétariat, il a été exécuté en coopération avec un certain nombre de partenaires nationaux et internationaux.

47. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» a créé un cadre propice à l'échange d'idées et d'expériences entre pays et organismes de bassin (y compris les organes mixtes) sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières et, en même temps, a fait appel à l'expérience précieuse d'autres parties de la région de la CEE. Dans le cadre de ce projet, on a créé un réseau composé d'experts de l'EOCAC qui interviennent dans la gestion des eaux transfrontières et sont habitués à coopérer et à faire part de leurs connaissances.

48. À ce jour, trois ateliers ont été organisés sur des questions bien définies telles que: a) le cadre juridique de la coopération transfrontière (Kiev, 22-24 novembre 2004); b) la gestion de l'information et la participation du public en matière de coopération sur les eaux transfrontières (Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 8-10 juin 2005); et c) la surveillance et l'évaluation communes des bassins hydrographiques partagés, y compris les systèmes d'avertissement et d'alerte rapides (Tbilissi, 31 octobre-2 novembre 2005).

49. Le document ECE/MP.WAT/2006/11 décrit les résultats de ces ateliers et indique les priorités retenues pour la période 2007-2009. Compte tenu des liens entre le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» et les consultations nationales (voir l'élément de programme 2.1.5 du projet de plan de travail ECE/MP.WAT/2006/3), les futurs ateliers porteront aussi sur des questions intéressant ces consultations.

2.5 Eau et accidents industriels

50. À leur troisième réunion, les Parties s'étaient engagées à poursuivre les travaux menés en commun avec l'organe directeur de la Convention sur les accidents industriels dans le but de donner des conseils concernant la manière de prévenir les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières, de s'y préparer et d'y faire face.

51. Afin d'améliorer la sécurité et la gestion des pipelines et gazoducs transfrontières, deux ateliers ont été organisés et suivis par un groupe de coordination, sous les auspices du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels: l'atelier sur la prévention de la pollution des eaux due à des accidents de pipeline (Berlin, 8 et 9 juin 2005) et l'atelier sur la prévention des accidents de gazoduc (La Haye, 8 et 9 mars 2006). Ces deux ateliers ont élaboré des lignes directrices et règles de bonnes pratiques concernant la sûreté des pipelines (ECE/CP.TEIA/2006/11–ECE/MP.WAT/2006/8).

52. L'une des principales activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (voir ECE/CP.TEIA/2006/9–ECE/MP.WAT/2006/7) a été l'examen des travaux menés par des pays de l'UE et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange pour donner suite aux recommandations adoptées lors du séminaire de Hambourg (1999) sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières. Le document ECE/CP.TEIA/2006/10–ECE/MP.WAT/2006/9 présente les résultats de cet examen.

53. Compte tenu des résultats de l'analyse des facteurs de pression sur les eaux transfrontières (voir l'élément de programme 3.3), les travaux futurs du Groupe spécial mixte d'experts, qui porteront sur les directives de sécurité pour les bassins de retenue des résidus, sur la planification des interventions d'urgence et l'intégration des systèmes de surveillance et d'alerte rapide, présentent une importance particulière pour la Convention.

2.6 Gestion des eaux transfrontières dans la région de la CEE

54. Suivant les conclusions de la troisième réunion des Parties, il a été décidé que la troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe se tiendrait en 2007, à l'invitation du Gouvernement polonais. La Pologne a informé le Bureau de la Réunion des Parties, à sa réunion des 31 janvier et 1^{er} février 2006, que les préparatifs de la Conférence commencent bientôt et que la Pologne tiendrait les Parties informées à leur quatrième réunion.

2.7 Application à titre provisoire du Protocole sur la responsabilité civile

55. Ratifié seulement par la Hongrie, ce Protocole est entré en vigueur plus lentement qu'on ne l'espérait. À la réunion qu'il a tenue les 31 janvier et 1^{er} février 2006, le Bureau de la Réunion des Parties a appuyé une proposition visant à organiser au printemps 2007 un séminaire, atelier ou consultation afin d'échanger des informations sur l'application du Protocole, d'identifier les obstacles à sa ratification, et d'élaborer des propositions sur les moyens d'accélérer le processus. Conformément aux décisions adoptées lors de la deuxième session spéciale conjointe des organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, qui s'est tenue le 23 mai 2003, les résultats de cette activité seront présentés à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007).

56. Cette proposition, appuyée aussi par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, figure dans le projet de plan de travail pour 2007-2009.

2.8 Examen des réalisations, des politiques et des stratégies concernant la protection et l'utilisation des eaux transfrontières

57. À leur troisième réunion, les Parties ont souligné l'importance de la décision prise par la Commission du développement durable de l'ONU d'inscrire la question de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains parmi les modules thématiques pour la première phase d'application de son programme de travail pluriannuel. Elles se sont félicitées des activités menées actuellement par le secrétariat pour préparer le Forum régional de la CEE sur l'application des objectifs du développement durable, qui a eu lieu en janvier 2004, et la douzième session de la Commission du développement durable en avril 2004.

58. Le secrétariat, en consultation avec le Bureau, a préparé une étude des grandes orientations générales et méthodologiques de la protection et de l'utilisation des ressources en eau, y compris des eaux transfrontières, ainsi que des mesures prises par les Parties pour appliquer la Convention et les décisions adoptées lors des réunions globales de haut niveau. Sous le titre *Eau et assainissement dans la région de la CEE: Résultats obtenus en ce qui concerne les aspects réglementaires, les arrangements institutionnels et la surveillance depuis la Conférence de Rio, tendances et problèmes rencontrés* (ECE/AC.25/2004/5 et Add. 1 et 2)⁷, cette étude a été présentée au Forum régional de la CEE sur l'application en janvier 2004 puis soumise en tant que document de référence à la douzième session de la Commission du développement durable. On y analyse les travaux accomplis, essentiellement pour donner suite au chapitre 18 d'Action 21, conformément aux engagements du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (A/RES/5-19/2) et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

59. Le secrétariat, s'appuyant sur les résultats de l'atelier de 2003 sur la coopération bilatérale ou multilatérale pour la gestion des eaux transfrontières dans les nouveaux États indépendants (maintenant appelés pays de l'EOCAC), a aussi analysé les travaux accomplis et les défis futurs, et établi une liste actualisée des accords conclus entre pays de l'EOCAC et des propositions de nouveaux accords. Cette analyse, publiée en tant que n° 4 de la Série de l'eau (ECE/MP.WAT/16), est complétée par des rapports de pays qui font état des enseignements tirés de l'exécution de projets d'assistance.

60. Les deux études susmentionnées qui passent en revue les faits nouveaux concernant la protection et l'utilisation rationnelle des eaux intérieures, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, dans la région de la CEE, aident à définir des orientations et des stratégies, indiquent des thèmes prioritaires pour les débats d'orientation et permettent d'identifier des domaines de coopération, notamment dans le cadre du plan de travail de la Convention pour la période 2007-2009.

61. En tant que membre du Groupe de l'eau⁸, la CEE a participé aux activités de ce Groupe par le truchement du secrétariat de la Convention. Pour l'établissement de la deuxième édition du *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*, elle était chargée des travaux concernant les indicateurs pour le secteur de l'eau, et elle a contribué à d'autres chapitres du rapport. Les contributions ont porté aussi sur les thèmes suivants: rareté de l'eau (sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

⁷ Voir <http://www.unece.org/env/documents/2004/ece/ac.25/ece.ac.25.2004.5e.pdf>, <http://www.unece.org/env/documents/2004/ece/ac.25/ece.ac.25.2004.5.add.1e.pdf>, <http://www.unece.org/env/documents/2004/ece/ac.25/ece.ac.25.2004.5.add.2e.pdf>.

⁸ Le Groupe de l'eau a été créé par décision du Comité de haut niveau sur les programmes à sa réunion des 18 et 19 septembre 2003, en remplacement de l'ancien Sous-Comité de la mise en valeur des ressources en eau du Comité administratif de coordination. Le Groupe de l'eau est le mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour toutes les institutions, départements et programmes intervenant dans les questions liées à l'eau; il est responsable du suivi des décisions relatives à l'eau du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable et des Objectifs du Millénaire pour le développement.

et l'agriculture), assainissement et hygiène (sous la conduite de l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance), et gestion des risques de catastrophe (sous la conduite de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'économie, la science et la culture), thèmes qui couvraient les aspects locaux, nationaux et transfrontières des activités de la Convention sur l'eau et la santé, les services rendus par les écosystèmes, et la maîtrise des inondations. De plus, la CEE, en coopération avec l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dirigera les activités sur la gestion des eaux transfrontières au sein du Groupe de l'eau. Cette participation de la CEE était un moyen de faire connaître l'expérience acquise au niveau «européen», qui s'est révélée utile pour les autres régions du monde. Ces contributions ont permis de mettre mieux en évidence le rôle de la Convention.

III. DOMAINE D'ACTIVITÉ «SURVEILLANCE ET ÉVALUATION»

62. Les travaux entrepris au titre de ce domaine d'activité ont été menés sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, présidé par M^{me} Léa Kauppi (Finlande). Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC)⁹ à l'Institut néerlandais pour la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux résiduelles, présidé actuellement par M. Jos Timmerman (Pays-Bas) qui a remplacé M. Wim Cofino, le Groupe restreint sur les eaux souterraines (présidé par M. Pavol Caucik (Slovaquie), qui a remplacé M. Géo Arnold (Pays-Bas)) et des groupes spéciaux d'experts ont aidé à exécuter le programme.

63. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'est réuni trois fois (MP.WAT/WG.2/2004/2, MP.WAT/WG.2/2005/2, ECE/MP.WAT/WG.2/2006/2). Les éléments de programme dont il est chargé ont été exécutés comme suit:

3.1 Stratégies de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières – directives stratégiques et techniques

64. Avec l'aide d'un groupe de rédaction ad hoc conduit par la Finlande, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a élaboré et approuvé les *Stratégies pour la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/2006/12). Ces stratégies ont été élaborées d'après l'expérience acquise grâce à l'application des directives précédentes sur le même sujet. Elles s'appuient aussi sur l'expérience acquise grâce à l'application de ces directives dans le cadre de projets pilotes sur les cours d'eau d'Europe centrale et des pays de l'EOCAC. Enfin, elles tiennent compte des résultats des ateliers, cours de formation et autres activités de renforcement des capacités organisés dans le cadre de la Convention.

65. L'inventaire des directives techniques sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières a été établi sous les auspices de l'IWAC (ECE/MP.WAT/2006/13).

⁹ Les activités du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) sont présentées dans le document ECE/MP.WAT/2006/14.

3.2 Programme pilote sur la surveillance et l'évaluation

66. À leur troisième réunion, les Parties se sont vivement félicitées des résultats obtenus grâce aux projets pilotes sur les eaux transfrontières. Compte tenu du rapport détaillé sur l'exécution du programme pilote au cours de la période 2004-2006 (ECE/MP.WAT/2006/15), seules quelques activités sont mentionnées ici:

- a) La poursuite des travaux concernant la phase d'application d'un certain nombre de projets pilotes sur les cours d'eau transfrontières en Europe centrale;
- b) La poursuite du projet pilote sur un aquifère souterrain transfrontière partagé par la Hongrie et la Slovaquie;
- c) L'extension du projet pilote sur le fleuve Bug de manière à ce qu'il porte aussi sur les aquifères souterrains du bassin hydrographique du Bug, partagé par le Bélarus, la Pologne et l'Ukraine;
- d) La mise au point définitive de la structure de gestion et le début d'exécution des projets pilotes, avec la Finlande comme Partie chef de file, sur le lac Peipsi (Estonie et Fédération de Russie) et le lac Pyhäjärvi (Finlande et Fédération de Russie);
- e) La collecte de fonds et l'établissement d'une structure de gestion pour un projet pilote sur les eaux souterraines transfrontières entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan, avec la Slovaquie comme pays chef de file; et
- f) Une étude de la faisabilité d'un nouveau projet pilote sur le fleuve Sava.

67. Malgré cette évolution positive, la diminution constante de l'aide fournie par l'IWAC, aussi bien en espèces qu'en nature, due elle-même à une baisse importante du financement des activités de ce centre par le Gouvernement néerlandais, a réduit sensiblement les activités ainsi que les possibilités de ce programme pilote.

68. Le Groupe restreint sur les eaux souterraines a agi en tant qu'organe consultatif pour le projet pilote hongrois-slovaque en cours d'exécution et le projet pilote prévu entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan. Il a donné des conseils pour l'exécution de l'élément de programme sur l'évaluation et la notification (voir élément de programme 3.3 ci-dessous), en particulier sur la collecte de données relatives aux aquifères transfrontières. Le Groupe restreint a aussi prêté son concours au secrétariat pour la participation au Programme de gestion des ressources des aquifères transfrontières à l'échelle internationale. La coopération avec l'UNESCO, qui a appuyé un certain nombre des activités susmentionnées aussi bien financièrement que par des contributions en nature, s'est révélée très utile.

69. Avec le projet de plan de travail 2007-2009, les activités du Groupe restreint vont s'élargir et englober la gestion des eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE ainsi que l'évaluation de l'état et des tendances de certains aquifères transfrontières du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est.

3. Évaluation et établissement de rapport

70. À leur troisième réunion, les Parties s'étaient engagées à procéder à une évaluation des eaux transfrontières dans la région afin de montrer les progrès réalisés dans la réduction de l'impact transfrontière sur l'environnement, y compris la santé et la sécurité de l'homme. Elles avaient aussi proposé leur concours aux fins de la préparation de la quatrième évaluation de l'état de l'environnement en Europe à titre de contribution de la Convention à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» et aux évaluations régionales entreprises au titre du Programme mondial d'évaluation de l'eau mené par l'ONU.

71. À la suite d'un plan établi par la Finlande, pays chef de file, et avec l'aide du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, un avant-projet d'évaluation des grands cours d'eau et lacs transfrontières dans les pays de l'EOCAC a été élaboré (ECE/MP.WAT/2006/16 et ses additifs 1 à 6) par l'Institut finlandais de l'environnement sur la base d'informations communiquées par les pays ou publiées ailleurs. D'après ce plan, l'avant-projet d'évaluation sera mis à jour et achevé pour être soumis à la Conférence ministérielle. Il évalue la capacité des systèmes de surveillance par rapport aux obligations résultant de la Convention, fournit une première évaluation des facteurs de pression dans les bassins hydrographiques transfrontières et analyse l'état et les tendances des cours d'eau et des lacs transfrontières.

72. Ce rapport d'évaluation est accompagné d'un projet d'inventaire des cours d'eau et lacs transfrontières dans toute la région de la CEE et de fiches de renseignements destinées à recueillir des informations sur les eaux de surface. L'inventaire et les fiches de renseignements constituent des documents de travail à partir desquels on pourrait créer une base de données spécifique dans le cadre de la Convention (voir document ECE/MP.WAT/2006/17).

73. L'évaluation des eaux souterraines transfrontières a été centrée d'abord sur les pays du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est. Une fiche de renseignements, spécialement conçue pour recueillir des informations à ce sujet, pourrait être utilisée pour une future base de données.

74. Afin qu'un rapport achevé et complet puisse être soumis à la Conférence de Belgrade, conformément aux décisions de la troisième réunion des Parties et comme il est précisé dans le plan de projet, c'est au début de 2007 que les évaluations des eaux transfrontières en Europe occidentale et dans les pays d'Europe du Sud-Est devraient être exécutées par les Parties concernées.

IV. DOMAINE D'ACTIVITÉ «EAU ET SANTÉ HUMAINE»

75. Les travaux menés au titre de ce domaine d'activité ont été exécutés sous les auspices du Groupe de travail de l'eau et de la santé, présidé par M. Mihaly Kadar (Hongrie) et coprésidé par M. Thomas Kistemann (Allemagne). Au cours de la période 2004-2006, le Groupe de travail a tenu quatre réunions (MP.WAT/WG.4/2004/3, MP.WAT/WG.4/2004/5, MP.WAT/WG.4/2005/2 et MP.WAT/WG.4/2006/2), au cours desquelles le plan de travail adopté à la troisième réunion des Parties a été mis à jour afin de tenir compte des changements dus à l'entrée en vigueur du Protocole sur l'eau et la santé en août 2005.

76. Le Conseil juridique a contribué de manière significative aux activités du Groupe de travail en ce qui concerne le contrôle du respect des dispositions et le règlement intérieur (MP.WAT/AC.4/2004/2, MP.WAT/AC.4/2004/6, MP.WAT/AC.4/2005/2, ECE/MP.WAT/AC.4/2006/2). La CEE et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO) ont assuré conjointement les fonctions de secrétariat pour le Groupe de travail.

77. Étant donné que les documents de séance pour la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé seront disponibles, du moins en anglais, pour la quatrième réunion des Parties à la Convention, le rapport suivant sur les activités du Groupe de travail traite des travaux accomplis dans les principales directions, sans procéder à un examen systématique de chaque élément de programme.

4.1 Protocole sur l'eau et la santé: application à titre provisoire

4.1.1 Systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification

78. Les systèmes de surveillance, d'alerte rapide et de notification sont des moyens décisifs prévus dans le Protocole pour assurer la prévention des maladies liées à l'eau, lutter contre ces maladies et les réduire. D'après les résultats des première et deuxième réunions des Signataires du Protocole, le Groupe de travail de l'eau et de la santé a commencé à élaborer un projet de directives pour un système de surveillance des maladies liées à l'eau. Un premier ensemble de projets de directives, élaboré par un groupe d'experts conduit par la Hongrie, a été développé de manière à faire partie intégrante du modèle itératif de l'OMS pour la gestion des risques, dont les principaux éléments sont l'état de la santé publique et l'évaluation des risques. Le projet de directives couvre à la fois la surveillance a posteriori et la surveillance préventive, ainsi que les conditions préalables d'ordre général, juridique et administratif.

79. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a examiné et adopté un document établi par le secrétariat commun (MP.WAT/WG.4/2005/5-EUR/05/5047554/5), qui résume les directives de l'OMS sur la surveillance des réseaux d'alimentation en eau potable. Ce document propose une action internationale commune pour évaluer les mécanismes actuels de surveillance, qui servirait de base à une action commune menée au titre du Protocole. Il a été développé plus avant lors d'une consultation sur la surveillance des maladies transmises par l'eau (Budapest, 9 et 10 mai 2006), et les recommandations émanant de cette consultation ont été incluses dans le projet de plan de travail 2007-2009 au titre du Protocole.

4.1.2 Ateliers, conférences et autres initiatives de renforcement des capacités

80. Les ateliers, conférences et autres initiatives de renforcement des capacités axés sur le Protocole ont un double objectif: faire mieux connaître les aspects relatifs à la santé publique aux responsables de la gestion de l'eau, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et faire mieux connaître les principes fondamentaux de la gestion de l'eau, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement aux responsables de la santé publique.

81. Avec l'aide de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République de Moldova et du Tadjikistan, ainsi que de l'ONG ukrainienne MAMA-86, le secrétariat

commun a organisé un atelier sur la gestion durable de l'eau et de la santé en tant que contribution à la Conférence et à l'exposition internationale ECWATECH-2004 (Moscou, juin 2004), auquel ont assisté 80 participants des pays de l'EOCAC, et il a fourni des informations sur la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé dans ces pays. L'atelier de suivi qu'il était prévu de tenir au cours d'ECWATECH-2006 a été annulé car les dates coïncidaient avec celles de la sixième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé.

82. Afin d'étudier les risques sanitaires dans les eaux de loisirs closes et de trouver des solutions pour leur gestion, le Gouvernement hongrois a organisé une Conférence sur l'eau et les aspects des lieux de loisirs aquatiques qui concernent la santé et la qualité de l'eau (Budapest, 10 et 11 mars 2005). On y a traité les questions suivantes: normes, principes directeurs et réglementations; traitement et distribution de l'eau; risques microbiologiques, notamment infections à *legionella*; risques chimiques dans l'eau et dans l'air; surveillance et évaluation; et réservoirs aquatiques «naturels»¹⁰.

83. Le secrétariat commun a préparé une Conférence sur les cyanobactéries et l'eau de boisson, qui sera accueillie par le Portugal. Il s'agit d'évaluer la menace que font peser les cyanobactéries et leurs toxines sur la production et la distribution d'eau potable, notamment pour les segments de la population immunodéprimés. En raison des effets considérables qu'ont eus les feux de forêts de 2005 sur l'économie nationale du Portugal, l'atelier a été repoussé.

4.1.3 Facilitation de l'accès aux sources de financement par une meilleure formulation des programmes et projets

84. En raison d'une capacité insuffisante de surveillance des maladies et de détection des poussées épidémiques dues à l'absence de formation technique, à l'insuffisance des installations de laboratoire ou à un cadre juridique inadéquat, il est parfois difficile de fixer des objectifs réalistes et de suivre correctement les progrès de l'application du Protocole. C'est pourquoi il est demandé dans le Protocole qu'une assistance internationale aide à mieux formuler les projets relatifs aux plans et systèmes de gestion de l'eau qui ont pour but d'améliorer l'alimentation en eau et l'assainissement.

85. L'OMS, avec l'aide de la Norvège et en coopération étroite avec la CEE, a donc organisé une table ronde sur l'eau et la santé en Europe, qui a permis de mettre en relation les besoins du secteur de la santé publique et les priorités et ressources des donateurs bilatéraux et multilatéraux (MP.WAT/WG.4/2004/8–EUR/5047016/2004/8). En réunissant les pays – donateurs et bénéficiaires – et les institutions spécialisées pour évaluer les besoins du secteur de la santé publique en matière de lutte contre les maladies liées à l'eau, cette table ronde réunit les conditions d'une approche réaliste applicable au financement des besoins autres que les infrastructures. Le suivi a été marqué par une proposition de mécanisme spécial de facilitation des projets dans le cadre du Protocole afin d'améliorer la formulation et le choix de projets exigeant une aide internationale (ECE/MP.WAT/WG.4/2006/7-EUR/06/5059736/7); cette proposition sera examinée par les Parties au Protocole à leur première réunion.

¹⁰ Voir http://www.who.dk/watsan/WaterProtocol/20041021_1.

4.2 Préparation de la première réunion des Parties au Protocole

86. Bien que les activités indiquées à la section 4.1 ci-dessus fassent partie intégrante du processus de préparation de la première réunion des Parties au Protocole, le Protocole proprement dit exige l'établissement d'une documentation supplémentaire à adopter à la première réunion.

87. Les documents de caractère juridique, tels que la stratégie et le cadre pour l'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé ainsi que le projet de règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole, ont été établis avec l'aide du Conseil juridique.

88. Les documents supplémentaires à établir traitent de questions techniques, en particulier celles qui sont exposées dans les articles 6, 7, 8 et 12 du Protocole, visant à donner des conseils sur la fixation des objectifs et des échéances, la mise en place de systèmes d'intervention et l'examen et l'évaluation des progrès de l'application du Protocole. Ces documents, établis sous les auspices du Groupe de travail, exigent parfois la contribution de spécialistes de la gestion de l'eau. Cela vaut notamment pour la fixation des objectifs et des échéances au titre de l'article 6, car les objectifs liés à l'eau (par. 2 g) à i), et l) et m) de l'article 6 du Protocole) n'existent pas encore et doivent être élaborés par des spécialistes de la gestion de l'eau. Le projet de plan de travail de la Convention pour 2007-2009 (voir l'élément de programme 3.6 dans le document ECE/MP.WAT/2006/3) suppose donc la création d'un groupe mixte d'experts qui aidera les Parties au Protocole à examiner et évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre ces objectifs et à préparer des directives afin d'uniformiser l'établissement des rapports sur les objectifs en matière de gestion de l'eau.

89. Le Groupe de travail a aussi pris des dispositions en vue de la préparation d'autres documents pour la réunion, en particulier le suivi de la Table ronde d'Oslo sur la mobilisation des ressources, un projet de plan de travail pour la période 2007-2009, et un projet de déclaration par les Parties.

90. Étant donné que le Protocole a été ratifié à ce jour par 19 pays, ce projet de déclaration encourage tous les membres de la CEE à ratifier le Protocole sur l'eau et la santé.

Annexe II**APERÇU DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉPENSES
POUR LA PÉRIODE 2004-2006**

1. La présente annexe fournit un aperçu des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur l'eau, et des dépenses prélevées sur ce Fonds, pendant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 août 2006¹. Les contributions du Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition et les dépenses imputées sur ce fonds ne sont pas prises en considération.

2. Cette annexe fournit aussi des informations sur les contributions fournies directement par les Parties pour l'exécution du plan de travail 2004-2006. Toutefois, ces montants n'ayant pas été versés par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, le secrétariat n'est pas en mesure de les confirmer: les données présentées sont fondées sur les informations reçues des Parties et des autres partenaires.

**I. CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE DE LA
CONVENTION SUR L'EAU REÇUES JUSQU'AU 31 AOÛT 2006**

Donateur	Pays	Date de réception	Monnaie	Montant	Montant en dollars des États-Unis. ²	Affecté à
Mission permanente de la Finlande	Finlande	08/04/2004	EUR	5 000	6 097,56	Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation
Ministère de l'environnement et du territoire	Italie	09/07/2004	GBP	4 596,9	8 373,22	Brochure sur la Convention sur l'eau
Ministère de l'environnement et du territoire	Italie	02/08/2004	GBP	1 103,64	2 002,98	Conseil juridique
Agence suédoise de protection de l'environnement	Suède	31/08/2004	US\$	75 470	75 470,00	Atelier «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau»
Ministère de l'environnement et du territoire	Italie	17/09/2004	GBP	667,4	1 196,06	Conseil juridique

¹ Cet aperçu fait état des contributions et des dépenses jusqu'au 31 août 2006. Il ne comprend donc pas les dépenses relatives au financement des participants à la quatrième réunion des Parties, qui remplissent les conditions requises.

² Le taux de change appliqué à la monnaie de la contribution pour l'exprimer en dollars est celui en vigueur à la date de transfert des fonds.

Donateur	Pays	Date de réception	Monnaie	Montant	Montant en dollars des États-Unis. ²	Affecté à
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage	Suisse	23/11/2004	CHF	75 000	62 500,00	Séminaire 2004 sur les écosystèmes et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau
Ministère espagnol de l'environnement	Espagne	07/12/2004	EUR	45 000	59 681,70	–
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage	Suisse	19/01/2005	CHF	85 000	75 221,24	Séminaire 2005 sur les écosystèmes et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau
Institut finlandais de l'environnement	Finlande	24/05/2005	EUR	5 000	6 468,31	Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau
Ministère espagnol de l'environnement	Espagne	08/07/2005	EUR	45 000	54 282,27	–
Ministère tchèque de l'environnement	République tchèque	19/07/2005	US\$	13 000	13 000	Eau et santé
Agence fédérale de l'environnement	Allemagne	21/11/2005	EUR	5 000	5 847,95	Groupe mixte d'experts
Intérêts 2004					997,67	
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage	Suisse	03/01/2006	CHF	40 000	30 534,35	Manuel sur la Convention
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage	Suisse	03/01/2006	CHF	40 000	30 534,35	Code de conduite
Institut finlandais de l'environnement	Finlande	28/02/2006	EUR	52 400	63 361,55	Projet sur la sécurité des barrages
CESAP-ONU		21/06/2006	US\$	523,90	523,90	Remboursement pour le stand au Forum mondial de l'eau
Total en dollars des États-Unis					496 089,06	

II. DÉPENSES ENCOURUES JUSQU'AU 31 AOÛT 2006³

3. Dans le rapport ci-après, les frais de voyage pour le personnel et les participants à la réunion comprennent les frais de voyage (billets d'avion/train/bus, transfert, faux frais au départ et à l'arrivée, le cas échéant) et les indemnités journalières de subsistance. Toutes les dépenses comprennent 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes.

³ Toutes les dépenses comprennent 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes.

A. Domaine d'activité «Promotion de la Convention et de ses activités et service consultatif»

Frais de voyage du personnel ⁴	21 751
Frais de voyage des participants à la réunion ⁴	3 503
Location de stands à la Conférence sur les eaux internationales du FEM et au quatrième Forum mondial de l'eau	3 079
Impression des publications	1 727
TOTAL (en dollars É.-U.)	30 060

B. Domaine d'activité «Gestion intégrée de l'eau et des écosystèmes liés à l'eau»

Frais de voyage du personnel	13 825
Frais de voyage des participants à la réunion	98 579
Frais de voyage des experts	2 530
Consultants	11 017
Projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau»	59 324
Projet sur la sécurité des barrages	35 703
TOTAL (en dollars É.-U.)	220 978

C. Domaine d'activité «Surveillance et évaluation»

Frais de voyage du personnel	7 674
Frais de voyage des participants	29 610
Frais de voyage des experts	8 384
Consultant	11 017
TOTAL (en dollars É.-U.)	56 685

D. Domaine d'activité «Eau et santé humaine»

Frais de voyage du personnel	3 961
Frais de voyage des experts	1 669
Frais de voyage des participants	25 930
TOTAL (en dollars É.-U.)	31 560

DÉPENSES TOTALES AU 31 AOÛT 2006 (EN DOLLARS É.-U.) 339 284

TOTAL DES FONDS DISPONIBLES AU 31 AOÛT 2006 (EN DOLLARS É.-U.) 156 805

dont fonds sans affectation particulière (en dollars É.-U.) -8 728⁵

⁴ Les frais de voyage du personnel et des participants à la réunion comprennent les frais de voyage (billets d'avion/train/bus, transfert, faux frais au départ et à l'arrivée, le cas échéant) et les indemnités journalières de subsistance.

III. CONTRIBUTIONS FOURNIES DIRECTEMENT PAR LES PARTIES

Pays/organisation donateur	Montant en dollars des États-Unis	Activité financée
Compte (de l'ONU) pour le développement	360 000	Projet mixte CEE/CESAO/CEA/UNESCO sur la gestion des eaux souterraines transfrontières dans le sud de la Méditerranée
Suède, Royaume-Uni et Estonie	120 000	Commission des fleuves Chu-Talas
Suède, Suisse et États-Unis	92 000	Coopération pour le Dniestr
International Waters Learning Exchange and Resource Network – Fonds pour l'environnement mondial et Institut de la Banque mondiale	70 000	Atelier du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» sur la gestion de l'information et la participation du public
Finlande	58 000	Atelier du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» sur la surveillance et l'évaluation
Norvège	120 000	Évaluation de l'impact environnemental entre le Kirghizistan et le Kazakhstan
Suisse	274 000	Base régionale d'informations sur l'eau en Asie centrale (CAREWIB)
Allemagne	36 000	Activités relatives aux inondations
Pologne	24 000	Atelier de Debe sur la Directive-cadre sur l'eau
Commission européenne	19 000	Atelier de Debe sur la Directive-cadre sur l'eau
Italie	26 000	Atelier de Belgrade sur la Directive-cadre sur l'eau
Allemagne	57 000	Atelier sur la prévention de la pollution des eaux due aux accidents de pipeline
Pays-Bas	38 000	Atelier sur la prévention des accidents de gazoduc ⁶
Hongrie	1 000	Cinquième réunion du Groupe mixte d'experts sur l'eau et les accidents industriels
Finlande	37 000	Évaluation des eaux transfrontières
UNESCO	3 000	Publication de la version espagnole des directives pour la surveillance des eaux transfrontières
UNESCO	10 500	Groupe restreint sur les eaux transfrontières

⁵ Ce déficit sera couvert par des annonces de contributions reçues par le secrétariat.

⁶ Financé par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur les accidents industriels.

Pays/organisation donateur	Montant en dollars des États-Unis	Activité financée
Hongrie	9 000	Groupe de travail de l'eau et de la santé
Hongrie	8 000	Conférence internationale sur l'eau et les aspects des lieux de loisirs aquatiques qui concernent la santé et la qualité de l'eau
Hongrie	4 000	Consultation sur la surveillance des maladies transmises par l'eau
Norvège	82 000	Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe
